



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le 29/05/2026
ID : 057-245700695-20260506-A2026_33_SI-AI

ARRETE DU PRESIDENT N° 2026-33

Portant délégation de signature pour le dépôt de plaintes au nom de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9 autorisant le Président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service,

Vu la délibération n° 1 du Conseil communautaire en date du 9 avril 2026 portant élection de Monsieur Roland BALCERZAK à la Présidence de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu la délibération n° 6 du Conseil communautaire en date du 9 avril 2026 par laquelle le Conseil communautaire a délégué à son président, pour la durée de son mandat, le pouvoir d'intenter au nom de la CCCE les actions en justice et de défendre la CCCE dans les actions intentées contre elle,

Vu les statuts de la CCCE,

Vu l'organigramme des services de la CCCE,

Considérant qu'il y a lieu, pour les besoins du service et afin d'assurer la continuité et la célérité de l'action de la CCCE, de donner délégation de signature à certains directeurs et responsables de service pour le dépôt de plaintes au nom de la CCCE,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à [REDACTED] en sa qualité de Directeur Général des Services Techniques, à l'effet de signer, au nom de la CCCE et pour le compte de son Président, sans limitation de champ matériel :

- Toute plainte simple ou avec constitution de partie civile,
- Toute main courante, signalement ou dénonciation adressée aux autorités judiciaires ou aux services de police ou de gendarmerie,
- Ainsi que tous actes, écrits et correspondances se rapportant directement au dépôt de ces plaintes et signalement,

Lorsque ces actes sont relatifs à des faits susceptibles de porter atteinte aux intérêts, biens, services, personnels ou usagers de la CCCE.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à :

- [REDACTED] en sa qualité de Directeur du Département « Environnement et Cycle de l'Eau », ✓
- [REDACTED] en sa qualité de Directeur du pôle « Travaux – Bâtiments », ✓
- [REDACTED] en sa qualité de responsable du service « Assainissement », ✓
- [REDACTED], en sa qualité de responsable du service « Travaux », ✓
- [REDACTED], en sa qualité de responsable du service « Bâtiments », ✓

à l'effet de signer, au nom de la CCCE et pour le compte de son président :

- Toute plainte simple ou avec constitution de partie civile,
- Toute main courante, signalement ou dénonciation adressée aux autorités judiciaires ou aux services de police ou de gendarmerie,
- Ainsi que tous actes, écrits et correspondances se rapportant directement au dépôt de ces plaintes et signalement,

lorsque ces actes sont relatifs à des faits susceptibles de porter atteinte aux intérêts, biens, services, personnels ou usagers de la CCCE dans la limite de leurs champs d'intervention respectifs tels qu'ils résultent de l'organigramme des services de la CCCE et de leurs fiches de poste respectives.

Article 3 :

La présente délégation de signature n'emporte pas transfert de compétence : la décision d'estimer en justice demeure de la compétence du président en application de la délibération du Conseil communautaire susvisée.

Les délégataires exercent la présente délégation sous la surveillance et la responsabilité du Président de la CCCE. Ils rendent compte au Président, sans délai, de toute plainte déposée en application du présent arrêté, et lui transmettent copie des actes signés.

La présente délégation de signature est consentie à titre permanent et demeure valable tant qu'elle n'a pas été expressément rapportée ou modifiée par un nouvel arrêté, et sous réserve, pour les délégataires concernés, que les intéressés conservent les fonctions au titre desquelles la délégation est accordée.

En cas de changement de fonctions ou de cessation de fonctions d'un délégataire, la présente délégation cesse de produire effet, pour le délégataire concerné, à compter de la date de ce changement ou de cette cessation, sans préjudice des actes régulièrement accomplis antérieurement.

Article 4 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des intéressés et transmis au représentant de l'Etat dans le département.

Fait à Cattenom, le 6 mai 2026

Le Président,

Roland BALCERZAK



Notifié aux intéressés :

le 28-05-26
le 27-05-26
le 24-05-26
le 13 mai 2026
le 18 mai 2026
le 21 mai 2026